



**vous accompagner**

# Les prestations d'action sanitaire et sociale de la MSA Midi-Pyrénées Sud



1<sup>er</sup> septembre 2022

## Une action sociale au cœur des territoires, proche des besoins des adhérents

Avec son plan d'action sanitaire et sociale 2020-2025, la MSA Midi-Pyrénées Sud propose un ensemble d'aides aux familles, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou en situation de difficultés.

Ces aides ont été définies par le conseil d'administration en fonction des besoins de la population et correspondent à de nombreuses situations que rencontrent les assurés au quotidien.

Elles représentent un budget de 4,4 M€ en 2021.

Ce large choix traduit la volonté de la MSA MPS d'accompagner au quotidien les populations agricoles fragilisées dans leurs parcours et d'améliorer leurs conditions de vie.

Elles vous sont présentées dans ce guide. Nos équipes sont également présentes pour vous renseigner ou vous accompagner.

Stéphane Miquieu / Jean Luc Ritouret

Co-présidents du Comité paritaire d'action sanitaire et sociale



### QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial est calculé automatiquement par traitement informatique sur les bases des prestations familiales.

Le montant du quotient familial est consultable sur l'ESPACE PRIVE dans le pavé FAMILLE/LOGEMENT ; rubrique « Enfance » => Mon quotient familial.

# Sommaire

> Chéquier naissance .....	4
> Chéquier sport .....	5
> Aide aux loisirs en famille .....	6
> Vacances enfants .....	7
> Aide aux études secondaires .....	8
> Aide aux études supérieures .....	9
> Aide à l'équipement informatique .....	10
> Aide aux frais de formation du BAFA .....	11
> Aide au permis de conduire .....	12
> Aide ménagère aux familles .....	13
> Technicien-ne de l'intervention sociale et familiale .....	14
> Aide ménagère aux malades .....	15
> Aide à l'hébergement aux familles de personnes hospitalisées .....	16
> Allocation de remplacement maladie/décès .....	17
> Allocation de remplacement pour accident de travail .....	18
> Allocation de remplacement pour épuisement professionnel .....	19
> Action de répit dans le cadre de l'épuisement professionnel .....	20
> Aide à la gestion administrative/ budgétaire .....	21
> Allocation de remplacement pour vacances .....	22
> Aide financière habitat .....	23
> Aide à l'accompagnement des personnes en fin de vie .....	24
> Aide à l'autonomie pour personnes âgées à domicile .....	25
> Aide au retour à domicile après hospitalisation .....	26
> Aide au répit .....	27
> Aide financière .....	28
> Aide financière santé .....	29
> Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé .....	30
> Accompagnement psychologique .....	31

*Les informations contenues dans ce documents sont données pour l'année 2022. N'hésitez pas à vous référer au site [mps.msa.fr](https://mps.msa.fr) en cas d'éventuelles mises à jour.*

## Chéquier naissance



### OBJECTIF

Aider les familles à faire face aux dépenses occasionnées par l'arrivée d'un ou plusieurs bébé(s), lors d'une naissance ou d'une adoption.

### QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Personne affiliée en MSA MPS venant d'avoir un ou plusieurs bébé(s) couvert(s) soit au titre de la couverture maladie, soit au titre des prestations familiales.

### DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Après requête informatique, un chéquier est adressé à chaque ouvrant droit remplissant les conditions.

D'une valeur de 300 €, il est destiné à l'équipement de première nécessité utilisable dans des enseignes affiliés au réseau de la société de services.

# Chéquier sport



## OBJECTIF

Promouvoir et faciliter l'accès des enfants aux sports.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Toute famille dont la compétence est ouverte au titre des prestations familiales en MSA MPS et dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond en vigueur.

Concerne les enfants âgés de 6 à 17 ans.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Une fois par an, la famille remplissant les conditions requises est destinataire d'une information et d'un coupon réponse pour en faire la demande.

D'une valeur de 100 € par enfant, il est utilisable auprès d'un réseau de partenaires affiliés au réseau de la société de services.

## CALENDRIER

De juillet à fin novembre chaque année.

# Aide aux loisirs en famille



## OBJECTIF

Favoriser les départs en vacances des familles.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Toute famille ayant la compétence ouverte au titre des prestations familiales en MSA MPS et dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond en vigueur.

Concerne les enfants âgés entre 1 jour et 17 ans.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

En début d'année, la famille remplissant les conditions requises est destinataire d'une information et d'un coupon-réponse pour en faire la demande avant le 30 juin de l'année en cours.

Sous forme de chèques vacances d'une valeur de 70 € par enfant, il est utilisable auprès d'un réseau de partenaires affiliés au réseau de la société de services.

## CALENDRIER

1<sup>er</sup> semestre de chaque année.

# Vacances enfants



## OBJECTIF

Favoriser les départs en vacances des enfants.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Toute famille ayant la compétence ouverte au titre des prestations familiales en MSA MPS et dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond en vigueur.

Concerne les enfants âgés entre 3 ans et 17 ans.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

En début d'année, la famille remplissant les conditions requises est informée de ses droits aux vacances pour l'année en cours.

Participation selon un barème par type de séjour :

ALSH, camp, colonie, séjour scolaire, stages sportifs et culturels, sur présentation d'une facture nominative et détaillée.

## CALENDRIER

Année complète.

# Aide aux études secondaires



## OBJECTIF

Aider les familles à financer la scolarité de leurs enfants à charge inscrits en internat et n'ouvrant pas droit à une bourse d'études.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Toute famille ayant la compétence ouverte au titre des prestations familiales à la MSA MPS et dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond en vigueur au moment de la demande.

Enfant scolarisé de la 6<sup>e</sup> à la terminale ou en filière technique (BEP/CAP/BAC PRO), interne et non boursier.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

A la rentrée scolaire, la famille remplissant les conditions d'attribution reçoit une information : imprimé de demande et liste des pièces obligatoires, à adresser à la MSA MPS.

300 € par année scolaire versés au parent allocataire.

Demande à télécharger sur [mps.msa.fr](https://mps.msa.fr)

ou contact action sociale :

05 61 10 40 40 / [ass.blf@mps.msa.fr](mailto:ass.blf@mps.msa.fr)

## CALENDRIER

De septembre à décembre chaque année

# Aide aux études supérieures



## OBJECTIF

Aider les familles à financer les études supérieures de leurs enfants à charge.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Toute famille ayant la compétence ouverte au titre des prestations familiales en MSA MPS et dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond en vigueur au moment de la demande.

Enfant poursuivant des études supérieures dont l'âge est compris entre 18 et 25 ans.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Au moment de la rentrée scolaire, la famille remplissant les conditions d'attribution reçoit une information : imprimé de demande et liste des pièces obligatoires à adresser à la MSA MPS.

600 € par année scolaire versés au parent allocataire.

Demande à télécharger sur : [mps.msa.fr](https://mps.msa.fr)

ou contact :

action Sociale : 05 61 10 40 40 / [ass.blf@mps.msa.fr](mailto:ass.blf@mps.msa.fr)

## CALENDRIER

Campagne de septembre à décembre, chaque année

## Aide à l'équipement informatique



### OBJECTIF

Favoriser l'équipement informatique des enfants au collège pour les foyers qui n'en dispose pas.

### QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Toute famille ayant la compétence ouverte au titre des prestations familiales en MSA MPS et dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond défini au moment de la demande.

Enfant scolarisé au collège ne possédant pas d'équipement informatique.

### DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Dossier complet à adresser à la MSA MPS

Attestation délivrée par l'établissement scolaire identifiant le besoin

Quotient inférieur ou égal à 700 € : aide de 250 €

Quotient inférieur ou égal à 1 000 € : aide de 150 €

Demande à télécharger sur : [mps.msa.fr](https://mps.msa.fr)

ou contact action sociale : 05 61 10 40 40

[ass.blf@mps.msa.fr](mailto:ass.blf@mps.msa.fr)

# Aide aux frais de formation du BAFA



## OBJECTIF

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Toute famille ou personne dont la compétence est ouverte au titre des prestations familiales en MSA MPS et dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond en vigueur.

Enfant ayant moins de 25 ans.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

250 € : session de formation générale

150 € : session d'approfondissement ou de qualification

Demande à télécharger sur [mps.msa.fr](https://mps.msa.fr)

ou contact action sociale :

05 61 10 40 40 / [ass.blf@mps.msa.fr](mailto:ass.blf@mps.msa.fr)

## CALENDRIER

Au plus tard 6 mois après le déroulement de la session.

# Aide au permis de conduire



## OBJECTIF

Participer aux frais occasionnés pour le passage du permis de conduire B afin de favoriser l'insertion professionnelle.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Toute famille ou personne dont la compétence est ouverte au titre des prestations familiales en MSA MPS et dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond en vigueur.

Enfant ayant moins de 25 ans et n'ayant pas bénéficié de l'apprentissage anticipé à la conduite (AAC).

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Aide de 400 €

Demande à télécharger sur [mps.msa.fr](https://mps.msa.fr)

ou contact action sociale :

05 61 10 40 40 / [ass.blf@mps.msa.fr](mailto:ass.blf@mps.msa.fr)

## CALENDRIER

Au plus tard 6 mois après l'obtention du permis.

# Aide ménagère aux familles



## OBJECTIF

Aider pour les tâches quotidiennes les familles rencontrant des difficultés ponctuelles en participant aux frais d'intervention d'une aide ménagère.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Toute famille ayant la compétence ouverte au titre des prestations familiales en MSA MPS et dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond en vigueur.

Famille rencontrant une situation de maternité, maladie ou accident (du père, de la mère ou de l'enfant), surcharge occasionnelle.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Financement d'heures d'aide à domicile d'un établissement prestataire conventionné avec la MSA, avec un reste à charge laissé à la famille.

Demande à formuler auprès de la MSA MPS : 05 61 10 40 40 et transmise à un travailleur social

Passage en commission + évaluation sociale

## CALENDRIER

Au moment du besoin

# Technicien-ne de l'intervention sociale et familiale (TISF)



## OBJECTIF

Aider pour les tâches éducatives les familles agricoles rencontrant des difficultés ponctuelles en participant aux frais d'intervention d'une TISF.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Toute famille ayant la compétence ouverte au titre des prestations familiales en MSA MPS et dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond en vigueur.

Famille rencontrant une situation de maternité, maladie ou accident (du père, de la mère ou de l'enfant), absence d'un des deux parents, surcharge occasionnelle.

Avoir au moins au foyer un enfant de moins de 6 ans.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Financement d'heures de TISF d'un établissement prestataire conventionné avec la MSA, avec un reste à charge laissé à la famille.

Demande à formuler auprès de la MSA MPS : 05 61 10 40 40 et transmise à un travailleur social.

Passage en commission + évaluation sociale.

## CALENDRIER

Au moment du besoin.

# Aide ménagère aux malades



## OBJECTIF

Aider pour les tâches quotidiennes les ressortissants agricoles rencontrant des difficultés ponctuelles en participant aux frais d'intervention d'une aide ménagère.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Toute personne affiliée en MSA au titre de l'assurance maladie et qui connaît une situation de maladie, accident ou hospitalisation et dont le quotient ne dépasse pas le plafond en vigueur.

Ne pas être retraité(e) et ne pas avoir d'enfant(s) mineur(s) à charge.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Financement d'heures d'aide à domicile d'un établissement prestataire conventionné avec la MSA avec un reste à charge laissé à la famille.

Demande à formuler auprès de la MSA MPS

Contact Action Sociale :

05 61 10 40 40 / [ass.blf@mps.msa.fr](mailto:ass.blf@mps.msa.fr)

## CALENDRIER

Au moment du besoin

# Aide à l'hébergement des familles de personnes hospitalisées



## OBJECTIF

Participer aux frais de séjour des ressortissants agricoles accueillis en centre d'hébergement ou en foyer d'accueil conventionné avec la MSA MPS, à l'occasion de l'hospitalisation d'un de leur proche .  
(ascendant, descendant, conjoint, collatéral).

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Toute personne résidant sur le territoire de MPS au titre de l'assurance maladie et qui est accueillie en centre d'hébergement ou en foyer d'accueil conventionné avec la MSA MPS, à l'occasion de l'hospitalisation d'un de ses proches.

Ne pas avoir des ressources supérieures au plafond en vigueur.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Financement de 30 nuitées maximum en établissement conventionné suivant un barème.

C'est l'établissement conventionné qui fait directement la demande auprès de la MSA MPS.

Contact Action Sociale :

05 61 10 40 40 / [ass.blf@mps.msa.fr](mailto:ass.blf@mps.msa.fr)

## CALENDRIER

Au moment du besoin

# Allocation de remplacement maladie/ décès



## OBJECTIF

Aider financièrement les non salariés agricoles en activité à faire appel à un service de remplacement ou à un emploi direct pour compenser l'incapacité à travailler durant un arrêt de travail lié à une maladie ou un décès.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Chef d'exploitation à titre principal, conjoint collaborateur à temps plein, aide familial affilié en MSA au titre de l'assurance maladie.

Faire appel à un service de remplacement ou à un emploi direct durant l'arrêt maladie ou décès.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Prise en charge financière pour le recours à un remplacement de 70 h à 10 € /h dans le cadre de la maladie.

En cas de décès, une enveloppe financière de 1 000 € pourra être attribuée.

Demande à formuler auprès de la MSA MPS

Contact action sociale :

05 61 10 40 40 / [ass.blf@mps.msa.fr](mailto:ass.blf@mps.msa.fr)

## CALENDRIER

Au moment du besoin

# Allocation de remplacement pour accident de travail



## OBJECTIF

Aider financièrement les non salariés agricoles en activité à faire appel à un service de remplacement ou à un emploi direct pour compenser l'incapacité à travailler durant un arrêt de travail lié à un accident de travail.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Chef d'exploitation à titre principal, conjoint collaborateur à temps plein, aide familial affilié en MSA au titre de l'assurance maladie et en arrêt pour accident du travail.

Faire appel à un service de remplacement ou à un emploi direct durant l'arrêt de travail.

Les maladies professionnelles peuvent ouvrir droit à l'aide une fois dans l'année civile.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Prise en charge financière pour le recours à un remplacement de 70 h à 10 € /h.

Demande à formuler auprès de la MSA MPS

Contact action sociale :

05 61 10 40 40 / [ass.blf@mps.msa.fr](mailto:ass.blf@mps.msa.fr)

## CALENDRIER

Au moment du besoin

# Allocation de remplacement pour épuisement professionnel



## OBJECTIF

Aider financièrement les exploitants agricoles en situation d'épuisement professionnel et qui évoluent dans des secteurs d'activité exposés aux crises agricoles.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Exploitant agricole ou conjoint collaborateur, affilié en MSA au titre de l'assurance maladie, en situation d'épuisement.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Prise en charge financière pour le recours à un remplacement (emploi direct, service de remplacement, entreprise de travaux agricoles) :

- pour les exploitants primo demandeurs : prise en charge maximale de 1 200 €/an versée sur justificatifs de dépenses ;
- pour les exploitants déjà aidés les années antérieures au titre du répit pour épuisement professionnel et dans la mesure où ces exploitants continuent d'être accompagnés par les travailleurs sociaux dans ce même cadre : prise en charge maximale de 600 €/an versée sur justificatifs de dépenses.

Demande à formuler auprès de la MSA MPS : 05 61 10 40 40 et prise en charge par un travailleur social (évaluation sociale + dossier).

## CALENDRIER

Au moment du besoin

# Action de répit dans le cadre de l'épuisement professionnel



## OBJECTIF

Aider financièrement les salariés et les non salariés agricoles en situation d'épuisement professionnel à mettre en place des actions de répit.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Exploitant agricole, conjoint collaborateur ou salarié de structure de production/transformation de secteurs d'activité exposés aux crises agricoles, affilié en MSA MPS au titre de l'assurance maladie et en situation d'épuisement.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Prise en charge financière d'actions de répit éligibles : séances de diététicienne, accompagnement psychologique, groupe de parole, atelier de l'inclusion, séjour «ensemble pour rebondir» vacances/loisirs (ANCV).

Demande à formuler auprès de la MSA MPS : 05 61 10 40 40 et prise en charge par un travailleur social (évaluation sociale + dossier).

## CALENDRIER

Au moment du besoin

# Aide à la gestion administrative/ budgétaire



## OBJECTIF

Répondre à la difficulté des ressortissants agricoles en terme de gestion (administratif, comptabilité, ...) et qui n'ont pas les moyens financiers de rémunérer un prestataire professionnel pour réaliser ces tâches.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Ressortissant de la MSA MPS ayant une difficulté en terme de gestion et ne pouvant pas rémunérer un prestataire professionnel pour réaliser ces tâches

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Aide plafonnée à 1 000 €, activable une seule fois et non renouvelable

Demande à formuler auprès de la MSA MPS : 05.61.10.40.40 et prise en charge par un travailleur social (évaluation sociale + dossier)

## CALENDRIER

Au moment du besoin

# Allocation de remplacement pour vacances



## OBJECTIF

Aider financièrement les jeunes installés lors de leur départ en vacances en finançant un service de remplacement ou un emploi direct.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Chef d'exploitation à titre principal, installé depuis moins de dix ans et âgé de moins de 40 ans

Faire appel à un service de remplacement ou à un emploi direct pour partir en vacances au moins 3 nuitées consécutives.

Ne pas dépasser le quotient familial en vigueur.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Prise en charge financière pour le recours à un remplacement allant de 4 à 8 jours consécutifs à hauteur de 30 % du coût du remplacement.

Demande à formuler auprès de la MSA MPS Contact  
action sociale :

05 61 10 40 40 / [ass.blf@mps.msa.fr](mailto:ass.blf@mps.msa.fr)

## CALENDRIER

Au moment du besoin.

# Aide financière habitat



## OBJECTIF

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, en finançant partiellement des travaux dans l'habitation principale pour l'amélioration des conditions de vie.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Ressortissant agricole retraité à titre majoritaire de la MSA, propriétaire occupant ou usufruitier.

Ne pas être titulaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Montant de l'aide : 1 000 €, laissé à l'appréciation de la commission d'action sociale.

Nature des travaux éligibles : réaménagement des pièces à vivre, sanitaire, maçonnerie, isolation, installation mode de chauffage...

Demande à formuler auprès de la MSA MPS : 05 61 10 40 40 et prise en charge par un travailleur social (évaluation sociale + dossier).

## CALENDRIER

Echéancier des commissions d'action sociale.

# Aide à l'accompagnement des personnes en fin de vie



## OBJECTIF

Aider les personnes en fin de vie en participant aux frais engagés pour l'emploi d'une garde à domicile ou l'achat de fournitures non remboursées et non prises en charge dans le cadre d'un dispositif légal.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Ressortissant agricole affilié en MSA au titre de l'assurance maladie, suivi par un réseau de soins palliatifs conventionné avec la MSA MPS.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Montant de l'aide : 2000 €, utilisable sur une durée maximum de 6 mois, versée sur justificatifs attestant de l'effectivité de la dépense.

Demande à formuler auprès du réseau de soins palliatifs qui transmettra le dossier à la MSA MPS.

## ACTEUR RÉFÉRENT

Réseau de soins palliatifs / service action sociale.

# *Demande d'aide à l'autonomie pour personnes âgées à domicile*



## **OBJECTIF**

Répondre de manière personnalisée et diversifiée aux besoins des retraités autonomes (GIR 5 à 6), connaissant une situation de fragilité momentanée.

## **QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION**

Tout retraité agricole ayant le plus grand nombre de trimestres en MSA, remplissant des critères de fragilité (grand âge, isolement, évènement déclencheur du besoin). Ne pas relever de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Condition de ressources

## **DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT**

- Aide à domicile : financement d'heures d'aide à domicile d'un établissement prestataire conventionné avec la MSA, avec un reste à charge laissé à la famille,
- Téléassistance : prise en charge frais d'installation + abonnement,
- Aide pour les frais de portage de repas,
- Aide pour l'adaptation du logement,

Demande à formuler auprès de la MSA MPS

Contact action sociale :

05 61 10 40 40 / [ass.blf@mps.msa.fr](mailto:ass.blf@mps.msa.fr)

Une structure d'évaluations sociales élaborera un plan d'aide si les conditions de recevabilité sont remplies.

# Aide au retour à domicile après hospitalisation



## OBJECTIF

Répondre de manière personnalisée et diversifiée aux besoins des retraités autonomes (GIR 5 à 6) connaissant une situation de fragilité momentanée lors de leur retour à domicile après une hospitalisation.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Tout retraité agricole ayant le plus grand nombre de trimestres en MSA connaissant une sortie d'hospitalisation  
Ne pas relever de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie  
Condition de ressources.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Aide à domicile (plafond de 60h pour 3 mois) :

> Financement d'heures d'aide à domicile d'un établissement prestataire conventionné avec la MSA, avec un reste à charge laissé à la famille.

> Téléassistance : prise en charge des frais d'installation + abonnement (forfait maxi de 100 €)

> Aide pour les frais de portage de repas (forfait maxi de 100 €)

> Aide pour les protections d'hygiène (forfait maxi de 100 €).

*Les forfaits octroyés ne pourront excéder 200 €.*

Fiche de liaison établie par l'établissement de santé et transmise au service action sociale

Contact action sociale : 05 61 10 40 40 / [ass.blf@mps.msa.fr](mailto:ass.blf@mps.msa.fr)

## ACTEUR / RÉFÉRENT

Service action sociale / structures hospitalières

# Aide au répit



## OBJECTIF

Soutenir les familles qui ont la charge d'une personne adulte handicapée ou âgée.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Ressortissant MSA : personne adulte handicapée non retraitée du régime agricole, personne âgée de plus de 60 ans retraitée à titre principal de la MSA.

Condition de ressources.

Dérogation possible pour les bénéficiaires de l'APA (aide au répit non intégrée dans le plan d'aide APA).

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Dépenses prises en charge (limité de 900 €/an) :

> Frais d'hébergement temporaire et accueil de jour, frais de remplacement temporaire des aidants familiaux par un professionnel de l'aide à domicile/relayage

Demande à formuler auprès de la MSA MPS : 05 61 10 40 40 et prise en charge par un travailleur social (évaluation sociale + dossier)

## ACTEUR / RÉFÉRENT

Travailleur social / Service action sociale / commission d'action sociale

## Aide financière



### OBJECTIF

Aider ponctuellement les ressortissants confrontés à des difficultés financières exceptionnelles et qui ne peuvent pas faire appel à la solidarité familiale.

### QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

R ressortissant MSA.

### DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Montant de l'aide laissé à l'appréciation de la commission d'action sociale.

Demande à formuler auprès de la MSA MPS : 05 61 10 40 40 et prise en charge par un travailleur social (évaluation sociale + dossier).

### CALENDRIER

Echéancier des commissions d'action sociale.

# Aide financière santé



## OBJECTIF

Participer aux frais occasionnés par des dépenses liées à la santé, prises en charge partiellement ou non, au titre des prestations légales.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Personne affiliée en MSA MPS au titre de la couverture maladie, ayant une complémentaire santé et dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond en vigueur.

Dépenses liées au forfait journalier, frais d'optique, dentaire, d'appareillages auditifs, semelles orthopédiques.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Aide sur le reste à charge en fonction des barèmes en vigueur.

Demande à formuler auprès de la MSA MPS :

[mps.msa.fr](http://mps.msa.fr)

Contact action sociale :

05 61 10 40 40 / [ass.blf@mps.msa.fr](mailto:ass.blf@mps.msa.fr)

## CALENDRIER

Soins réalisés depuis moins de 6 mois.

## *Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé*



### **OBJECTIF**

Favoriser l'accès à une assurance complémentaire santé à nos ressortissants aux revenus modestes par une prise en charge partielle de son coût.

### **QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION**

Personne ou foyer affilié en MSA MPS au titre de la couverture maladie, dont les ressources sont comprises entre le plafond de la complémentaire santé solidaire et ce même plafond augmenté de 10 %.

### **DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT**

Forfait annuel selon le nombre de bénéficiaires et leur âge (de 60 € à 300 € / personne).

Les bénéficiaires potentiels sont informés par la MSA.

# Accompagnement psychologique



## OBJECTIF

Favoriser l'accès à un accompagnement psychologique en levant le frein lié au financement, en l'absence d'une possibilité de prise en charge par un centre médico-psychologique.

## QUAND - CRITÈRE - SEUIL DÉTECTION

Toute personne affiliée en MSA MPS en tant qu'exploitant agricole ou salarié d'exploitation agricole, orientée par la cellule de prévention du mal être.

## DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - FONCTIONNEMENT

Prise en charge financière de 10 séances avec un psychologue conventionné avec la MSA MPS.

Le coordonateur de la cellule de prévention du mal être s'assure du suivi.

## LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS

Cellule de prévention du mal être.

La politique d'action sanitaire et sociale de la MSA MPS s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique de protection sociale par sa complémentarité avec les prestations légales et avec les missions de l'ensemble des services au contact des populations agricoles.

L'objectif principal est d'offrir un soutien aux assurés agricoles les plus fragiles tout en participant au développement social des territoires ruraux.

Pour cela, la MSA met en place, avec ses partenaires, des actions et des services qui répondent aux besoins sanitaires et sociaux des populations vivant en milieu rural.

Ref. : service communication MSA MPS - 2022\_08 prestations ASS/CCI/MSA Image / dr

---

**MSA Midi-Pyrénées Sud**

[mps.msa.fr](https://mps.msa.fr)

[@msa\\_mps](https://twitter.com/msa_mps)



L'essentiel & plus encore

---